

Comment ça fonctionne

Le coût du régime (les primes) est entièrement à votre charge

Pe	Personnes à charge admissibles				
•	Conjoint	Conjoint légitime ou de fait			
•	Enfants	Enfants non mariés de moins de 21 ans; de moins de 26 ans s'ils sont aux études à temps plein			

Fin des protections

•	Vos protections cessent	À votre décès ou en cas de non-paiement des primes requises
•	Les protections des personnes à votre charge cessent	Lorsque vos protections prennent fin ou que les personnes à charge ne sont plus admissibles à ce titre



Pour plus d'information, visitez masunlife.ca

Veuillez plier ici

Le présent sommaire donne un aperçu des principales dispositions du **régime d'assurance santé des retraités** de VIA Rail Canada. Ce régime est régi par les documents officiels, comme les contrats d'assurance, et par les lois applicables. En cas de divergence entre le présent sommaire et les dispositions des documents officiels, ces dernières feront autorité.

À compter du 1er janvier 2024



Régime d'assurance santé des retraités

Sommaire des protections

Le présent document vous donne un aperçu des protections d'assurance santé dont vous bénéficierez à titre de retraité de VIA Rail Canada.



Fr	Franchise					
•	Par médicament sur ordonnance	6 \$ / médicament				
	 Médicaments génériques et tou (qu'il existe un médicament gén 					
•	Autres frais admissibles	Aucune				
R	Remboursement					
•	Médicaments sur ordonnance	80 % (remboursement en fonction du coût du médicament générique équivalent, sous réserve des frais raisonnables et habituels des pharmaciens)				
•	Carte médicaments	Paiement direct				
•	Soins hospitaliers	100 % / chambre à deux lits				
•	Soins paramédicaux	80 %				
	 Physiothérapeute et thérapeutes du sport 	Maximum combinée de 1 000 \$ / année				
	 Acuponcteur, audiologiste, chiropraticien, ergothérapeute, massothérapeute, ostéopathe, podiatre et orthophoniste 	Maximum combiné de 750 \$ / année pour tous les praticiens				
	 Psychologue, psychothérapeute, travailleur social 	Maximum combiné de 1 000 \$ / année pour tous les praticiens				
•	Soins de convalescence et services de réadaptation	80 % / chambre à deux lits pour un maximum de 90 jours / année				
•	Urgence médicale à l'extérieur du pays et assistance voyage	100 %				
•	Tests et analyses de laboratoire	80 % / 1 500 \$ / année				
•	Vaccins préventifs	80 % / maximum de 1 000 \$ / année				
•	Soins de la vue - Examens de la vue, lentilles cornéennes, lunettes	80 % / 250 \$ / 24 mois				

Remboursement					
•	Au	tres frais admissibles	80 %		
	-	Soins infirmiers privés	20 quarts de travail de 8 heures / année		
	-	Chaussures orthopédiques ou orthèses fabriquées sur mesure	Une paire / année		
	-	Appareils auditifs	350 \$ tous les 3 ans		
	-	Bras myoélectriques	Maximum de 10 000 \$ / prothèse		
	-	Prothèses mammaires externes	100 \$ / année		
	-	Soutiens-gorge chirurgicaux	Maximum de 2 / année		
	-	Cigognes mécaniques ou hydrauliques	2 000 \$ / cigogne, une fois tous les 5 ans		
	-	Rampes d'accès extérieur pour fauteuil roulant	2 000 \$ (à vie)		
	-	Appareils de contrôle de la glycémie	Une fois tous les 4 ans		
	-	Neurostimulateurs percutanés	700 \$ (à vie)		
	-	Pompes d'extrémités pour une personne ayant le lymphœdème chronique	1 500 \$ (à vie)		
	-	Bas de contention sur mesure	4 paires / année		
	-	Perruques pour les patients atteints de cancer	350 \$ (à vie)		
	-	Lunettes ou lentilles cornéennes à la suite d'une chirurgie de la cataracte	250 \$ / chirurgie		
•		itement des blessures identelles aux dents	80 % / maximum de 1 000 \$ / accident		
Ma	axin	num global à vie [*]	50 000 \$ / personne assurée		

^{*} Comprend les soins médicaux à l'extérieur du pays, mais ne s'applique pas à l'assistance voyage ni aux frais hospitaliers au Canada.